

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE MULSANS

A R R Ê T É
M U N I C I P A L N ° 1 2 / 2 0 2 6

Route départementale N° 50
en agglomération

Réduction à une voie de circulation avec alternat
lors des travaux de remplacement du cadre de
tampon sur chaussée pour Orange

LE MAIRE DE MULSANS

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 28 avril 2026 par CIRCET et ses partenaires.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement du cadre de tampon sur chaussée pour Orange sur la route départementale n°50 en agglomération (1 route de Blois), effectués par l'entreprise Circet et ses partenaires il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels B15 C18, sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 mai 2026 et jusqu'au 12 juin 2026 inclus sauf les jours hors chantier, la circulation sur la route départementale n°50, sur le territoire de la commune de Mulsans sera réduite à une voie et régulée avec alternat signaux manuels B15 C18, pour permettre le déroulement des travaux de remplacement du cadre de tampon sur chaussée pour Orange. La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET et ses partenaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mulsans.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : M. le maire de la commune de Mulsans, M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise CIRCET et ses partenaires

A Mulsans, le 22 mai 2026

Le Maire, Christel SACRÉ

